



## Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants 2024

---

### 1. INTRODUCTION

Ce rapport concerne l'exercice financier se terminant le 1 février 2025. Il est publié par Groupe Mayrand Alimentation inc. (« **Groupe Mayrand** ») et Alimplus Inc. (« **Alimplus** »), en conformité avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « **Loi** ») en vigueur au Canada.

Les références dans ce rapport à la « Société », « nous », « notre » et à des termes similaires désignent Alimplus et Groupe Mayrand, collectivement.

### 2. PRÉVENTION ET ATTÉNUATION DES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Notre organisation s'engage à favoriser en tout temps un milieu de travail sain et sécuritaire afin de permettre la réalisation de chaque travailleur dans un environnement exempt de toute discrimination, harcèlement, violence verbale, physique ou psychologique. Par conséquent, ces valeurs doivent guider au quotidien l'ensemble des actions de chaque administrateur, dirigeant et employé, le tout dans le respect, l'honnêteté, l'intégrité et la civilité.

Conformément à ces valeurs, nous adoptons une approche de tolérance zéro envers le travail forcé et le travail des enfants.

Au cours de notre dernier exercice financier, nous avons pris les mesures suivantes pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons poursuivi l'application de processus bien établis de collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et des vérifications nécessaires pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement.
- Nous avons continué d'offrir une protection en cas de dénonciation de violation de nos politiques et code internes, de sorte que la personne ayant effectué le signalement ne puisse faire l'objet de représailles.
- Nous avons amendé notre Code d'éthique en ajoutant une section sur la prévention et l'atténuation des risques de travail forcé et de travail des enfants.

Le présent rapport offre une description de ces mesures, ainsi qu'un aperçu de certaines initiatives que nous entrevoyons ou que nous avons mises en place depuis la fin de notre dernier exercice financier, étant entendu que celles-ci continuent d'évoluer. Par exemple, nous avons récemment modifié notre Politique fournisseur afin d'y énoncer nos attentes envers nos fournisseurs en matière de gestion des risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants.

### **3. NOS ACTIVITÉS COMMERCIALES ET NOS CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

#### **3.1. Nos activités**

En tant que distributeur alimentaire, notre objectif est d'amener les producteurs du Québec jusqu'aux cuisines de nos restaurateurs et jusqu'à l'assiette des gens d'ici.

Tant chez Groupe Mayrand que chez Alimplus, cette conviction profonde est au cœur de notre entreprise. Nous ressentons une responsabilité active en ce qui concerne la qualité de l'alimentation au Québec et nous travaillons chaque jour pour l'améliorer.

Nos opérations sont divisées en deux segments, opérés par deux sociétés contrôlées par la même société mère. Groupe Mayrand agit à titre de grossiste, alors qu'Alimplus opère des centres de distribution.

Établie depuis 50 ans, Alimplus est un distributeur de produits alimentaires qui dessert une clientèle diversifiée dans les secteurs de la restauration, institutionnel et commercial à partir de ses deux centres de distribution de Montréal et de l'Estrie. Alimplus offre une vaste gamme de produits, tels que de la viande, de la charcuterie, des poissons et fruits de mer, de la boulangerie, des produits laitiers, ainsi que des produits secs et non alimentaires.

Ce rapport couvre l'ensemble des activités de la Société, malgré la vente récente des actifs de distribution de produits alimentaires d'Alimplus, puisque cette transaction s'est finalisée suivant la clôture de notre dernier exercice financier.

#### **3.2. Notre chaîne d'approvisionnement**

Groupe Mayrand comprend quatre entrepôts de commerce de détail et se ravitaille auprès de plus de 600 fournisseurs. Plusieurs de nos principaux fournisseurs sont des entreprises d'ampleur internationale, avec un solide historique, une bonne réputation, des processus éprouvés de mitigation des risques et avec qui nous entretenons des relations commerciales de longue date.

Notre sélection de fournisseurs se compose de joueurs majeurs sur le marché, mettant l'accent sur la qualité des produits. Étant donné que 95% de nos fournisseurs sont basés au Canada, nos importations directes sont minimales et se concentrent principalement aux États-Unis et, dans une moindre mesure, en Italie.

Nos équipes d'achats centralisées nous permettent d'accéder à des sources d'approvisionnement communes entre nos divisions, nous permettant ainsi de nous positionner avec des produits en matière innovante, des producteurs alimentaires locaux qui ont besoin de partenariat dans la durée et des entrepreneurs qui construisent le futur, par des pratiques plus responsables.

En favorisant l'achat de produits locaux, nous jouons un rôle solidaire et actif dans la grande chaîne alimentaire du Québec. Nous sommes partenaires de l'organisme sans but lucratif

Aliments du Québec, qui appose sa certification « Aliments du Québec » à tout produit (i) entièrement québécois, ou (ii) composé d'un minimum de 85 % d'ingrédients d'origine québécoise, et ce, à condition que tous les ingrédients principaux proviennent du Québec. La certification « Aliments préparés au Québec » peut également être octroyée à tout produit entièrement transformé et emballé au Québec, fait d'ingrédients québécois et/ou importés.

Nous sommes également conscients que nos fournisseurs ont leur propre chaîne d'approvisionnement et que ceux-ci se procurent leurs produits dans de nombreux pays étrangers, qu'il s'agisse de produits alimentaires tels que les fruits et légumes, les viandes, les produits laitiers et les produits surgelés, ou de produits d'emballages, de produits d'entretien ou d'équipements de cuisine. Ainsi, les matières premières que nous transformons, distribuons et vendons proviennent de sources mondiales sur lesquels nous avons une visibilité limitée.

Étant donné que nous avons établi des relations commerciales de longue date avec nos fournisseurs, nous sommes confiants que la faible rotation des fournisseurs contribue à rendre notre chaîne d'approvisionnement plus efficace et moins à risque, incluant en ce qui a trait aux violations des droits de la personne.

#### **4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE**

##### **4.1. Code d'éthique et politiques**

Notre Code d'éthique reflète notre engagement à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations commerciales. Il témoigne de l'importance que nous accordons à la santé et à la sécurité de tous nos employés, clients, visiteurs, et sous-traitants, notre engagement étant de respecter ou de dépasser toutes les exigences, tâches, normes, politiques, procédures et pratiques de travail qui résultent de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de ses règlements applicables.

Aussi, en vertu du Code d'éthique, chacun s'engage à participer activement à l'identification des risques en milieu de travail et à prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les accidents de travail et les lésions professionnelles, que ce soit sur les lieux du travail ou pendant sa prestation de travail qu'importe le lieu où il se trouve.

Le Code d'éthique prévoit un processus de signalement de non-respect du code qui comprend une protection en cas de dénonciation. Dans le cas d'une dénonciation faite de bonne foi, la personne ayant effectué le signalement ne peut faire l'objet de représailles de la part de l'entreprise, des employés ou de tout partenaire commercial. Le Code d'éthique a été amendé en janvier 2025 afin d'inclure un engagement clair en faveur d'une approche de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants et de définir les mesures prises par la direction pour prévenir et atténuer le risque lié à l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement.

Notre Politique sur la prévention de la violence, du harcèlement au travail prévoit que notre organisation ne tolérera aucune forme de harcèlement et/ou de violence physique ou psychologique de la part des employés, des gestionnaires, du personnel, de la clientèle, des

fournisseurs ou sous-traitants et agira avec diligence devant une telle situation. Celle-ci prévoit également un processus de signalement confidentiel.

#### **4.2. Politique fournisseur**

Nous avons également une Politique fournisseur qui a pour objectif de renforcer nos relations d'affaires avec nos partenaires afin d'assurer un service et un produit de qualité à notre clientèle commune. Nous rencontrons habituellement nos fournisseurs les plus importants une fois par année et leur faisons signer la Politique fournisseur tous les ans.

Suivant la fin du dernier exercice financier, nous avons amendé notre Politique fournisseur afin d'énoncer clairement que nos fournisseurs doivent garantir que leurs opérations sont exemptes de toute forme de travail forcé, y compris, mais sans s'y limiter, le travail des enfants, l'esclavage, la servitude pour dettes et le trafic d'êtres humains. Nous exigeons notamment de nos fournisseurs qu'ils mettent en place des procédures de diligence raisonnable pour identifier et éliminer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

#### **4.3. Recrutement des travailleurs**

De plus, afin de nous assurer que tous nos travailleurs ont été recrutés avec leur consentement nous leur demandons de nous fournir de la documentation visant à confirmer leur conformité aux règles applicables, leur identité et leur âge, notamment une pièce d'identité, un permis de travail si nécessaire, leur numéro d'assurance sociale et une adresse postale. Nous privilégions l'embauche directe de travailleurs locaux, et occasionnellement et de façon ponctuelle, nous faisons affaire avec des agences de placement ou des travailleurs temporaires ou étrangers, pour compléter des expertises spécifiques ou des besoins ponctuels. Dans tous les cas, nos processus de recrutement sont conformes aux lois et règlements applicables au Canada et au Québec.

#### **4.4. Processus de diligence raisonnable**

Au cours de notre dernier exercice financier, nous avons effectué certaines vérifications sommaires sur nos fournisseurs prioritaires et nous avons noté que la majorité d'entre eux possèdent un code de conduite des fournisseurs ou encore des processus d'approvisionnement éthique ou d'approvisionnement responsable.

Étant donné que nous n'avons pas mis en œuvre nos propres procédures de vérification diligente, nous nous appuyons actuellement sur celles de nos fournisseurs, tout en reconnaissant que bon nombre d'entre eux sont soumis à des lois similaires sur le travail forcé et le travail des enfants ici ou à l'étranger.

### **5. ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES CORRECTIVES**

Dans le cadre de notre évaluation initiale des risques, nous avons identifié de façon préliminaire certains secteurs et activités pouvant présenter une plus grande probabilité de risques liés au travail forcé et au travail des enfants, par exemple :

- Le type de produits que nous vendons, distribuons et importons;
- Les fournisseurs situés plus bas dans notre chaîne d'approvisionnement, tels que les fournisseurs de niveau 3; et
- Les matières premières.

Nous reconnaissons également les risques inhérents aux secteurs de l'agriculture et de la transformation des produits alimentaires, notamment en lien avec nos fournisseurs indirects, sur lesquels nous avons moins de visibilité.

En effet, selon le Réseau des Nations Unies sur les migrations, la production agricole de fruits et légumes frais est un secteur plus propice à l'utilisation de travailleurs considérés comme plus vulnérables à l'exploitation, tels que des travailleurs temporaires ou saisonniers, des travailleurs migrants recrutés par le biais d'agences de travail et des travailleurs d'agence.

Dans notre cas, ce risque se trouve principalement dans la production des matières premières par des fournisseurs situés plusieurs niveaux en amont dans notre chaîne d'approvisionnement, y compris dans la chaîne d'approvisionnement de nos fournisseurs canadiens, qui représentent la quasi-totalité de nos approvisionnements et qui sont eux mêmes susceptibles d'être soumis aux exigences de la Loi.

Nous n'avons jusqu'à présent pris aucune mesure de remédiation quant au recours au travail forcé et des enfants ou la perte de revenus de familles vulnérables, étant donné qu'aucun cas précis de cette nature n'a été porté à notre attention par rapport à nos fournisseurs directs.

Toute allégation, divulgation ou découverte de travail forcé ou de travail impliquant des enfants dans nos activités ou chaînes d'approvisionnement sera prise très au sérieux par la Société, qui s'assurera de mener une enquête dans les meilleurs délais. Dans un tel cas, la Société verra à appliquer toute mesure corrective appropriée afin de remédier au risque identifié.

## **6. FORMATIONS**

À l'embauche, nous offrons une formation à tous nos employés relativement aux tâches à accomplir et sur la santé et la sécurité au travail, en plus de leur fournir copie de nos politiques internes, incluant notre code d'éthique. Nous ne dispensons pas de formation à notre personnel en ce qui concerne les questions spécifiques aux droits de la personne, mais nous planifions le faire prochainement, d'une façon ciblée et compte tenu de notre réalité opérationnelle.

La Société est généralement engagée à agir de manière éthique et intégrée dans toutes ses relations commerciales.

## **7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE**

Veiller à ce que les pratiques de travail forcé et de travail des enfants ne se produisent pas dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement est et restera toujours sujet à une constante amélioration. Bien que nous n'ayons pas encore pris de mesures spécifiques pour évaluer l'efficacité de nos actions, La Société demeure proactive dans l'ajustement de ses processus et contrôles afin de continuer d'améliorer l'efficacité de ses efforts.

\*\*\*

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Alimplus Inc. le 26 mai 2025 et le conseil d'administration de Groupe Mayrand Alimentation inc. le 26 mai 2025 conformément au paragraphe 11 (4)(b)(i) de la Loi et constitue le rapport de ces deux entités pour l'exercice financier se terminant le 1 février 2025.

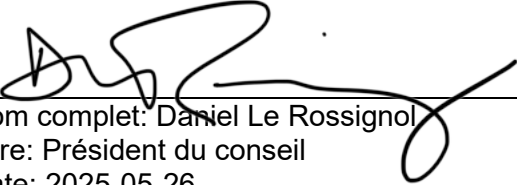
Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Alimplus Inc.



Nom complet: Daniel Le Rossignol  
Titre: Président du conseil  
Date: 2025-05-26

J'ai le pouvoir de lier Groupe Mayrand  
Alimentation inc.



Nom complet: Daniel Le Rossignol  
Titre: Président du conseil  
Date: 2025-05-26